



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

psychotropes

Question écrite n° 13322

### Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la campagne de dépistage de la dépression retransmise à la télévision et sur le site Internet [www.info-depression.fr](http://www.info-depression.fr). Il est à craindre qu'une telle campagne, tout en informant les citoyens, les incite à avoir recours à des traitements lourds comme les antidépresseurs, traitement le plus couramment prescrit. La France est le plus gros consommateur de ce type de médicament, avec plus de cinq millions de personnes qui en consomment, dont 120 000 enfants et adolescents. Le rapport remis l'année dernière par l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (OPEPS) souligne, entre autre la nécessité de réduire la fréquence des prescriptions inappropriées en matière de psychotropes. Or la campagne semble obéir à une logique contraire, puisqu'elle promeut l'idée que les troubles dépressifs sont insuffisamment diagnostiqués et vante les mérites des traitements antidépresseurs ou des électrochocs, alors même que les instances sanitaires mettent en garde contre l'utilisation de ces traitements qui peuvent s'avérer très dangereux. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

La consommation d'antidépresseurs et de psychotropes en France est paradoxale : elle est importante mais souvent inappropriée. C'est la raison pour laquelle la haute autorité de santé (HAS) et l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), régulièrement sollicitées par la direction générale de la santé, ont mis en ligne et diffusé à l'attention des professionnels de santé des recommandations de bonnes pratiques cliniques ou de bon usage des antidépresseurs. Dans le cadre des affections de longue durée (ALD), des guides médecins (et patients) sur les troubles anxieux graves ont été mis en ligne sur le site internet de la HAS et diffusés notamment par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMETS). Des guides sur l'ALD relative à la dépression chronique et aux troubles bipolaires sont actuellement en cours d'élaboration. Des référentiels d'auto-évaluation sur les pratiques de prise en charge d'un épisode dépressif isolé chez l'adulte ont été édités à l'attention du médecin généraliste et du psychiatre. Dans le cadre du plan « psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », dont un des objectifs vise à décloisonner la prise en charge des troubles mentaux et à rompre l'isolement du médecin généraliste, souvent en première ligne dans leurs repérages et leurs prises en charge, la direction générale de la santé a sollicité, en 2007, la HAS afin qu'elle travaille sur des recommandations visant à préciser les modalités de coordination des médecins généralistes avec les médecins psychiatres. La campagne nationale de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) contre la dépression rappelle au plus grand nombre que la dépression passagère (les moments de cafards, le « coup de blues ») n'est pas une dépression et ne relève pas d'un traitement par antidépresseurs et que le traitement de première intention d'une dépression d'intensité légère ou moyenne n'est pas le traitement médicamenteux. Elle ne vise pas à augmenter la prescription et la consommation d'antidépresseurs mais à limiter leur usage aux seules personnes pour lesquelles ils peuvent être utiles après une analyse bénéfices/risques dont les éléments de discussion ont fait l'objet de recommandations éditées par la HAS ou l'AFSSAPS.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Diard](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13322

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 18 décembre 2007, page 7970

**Réponse publiée le :** 18 mars 2008, page 2426